
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2010

À une séance ordinaire tenue, le lundi 16 août 2010, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 51 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal du 5 juillet 2010
- 3- Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2010
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 17 août 2010 à 17 h
 - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlement RAVQ agglomération de Québec
 - c- Conseil d'agglomération – Orientations et expression des besoins de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en regard du PTI 2011-2012-2013 de l'agglomération de Québec
 - d- Direction générale – Mise en œuvre d'audits de qualité pour tous les services municipaux de la Ville avec le Mouvement québécois de la qualité MQQ
 - e- Direction générale – Résolution d'appui à Postes Canada sur le Protocole du service postal canadien et les compressions d'emplois et de services
 - f- Communications – Association des personnes aidantes, statut d'agence accréditée, lettre d'appui de la Ville
 - g- Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - h- Greffe – Ratification du contrat de réaménagement de l'intersection route 138 et Jean-Juneau à A. Beaudoin au montant de 951 843,26 \$
 - i- Greffe – Adjudication de contrat pour l'achat des panneaux lumineux
 - j- Greffe – Ratification du contrat pour la campagne de financement à la compagnie BNP Stratégies
 - k- Greffe – Appropriation du surplus non affecté pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-204 pour la réfection Lionel-Groulx
 - l- Greffe – Désignation de M. Marcel Corriveau et de Me Jean-Pierre Roy comme signataires des actes notariés à intervenir concernant la rétrocession de la rue de la Valériane et de la rue du Vitrier
 - m- Greffe – Désignation de M. Marcel Corriveau et de Me Jean-Pierre Roy comme signataires du protocole d'entente et des documents donnant ouverture au décaissement d'une subvention de 1 692 250 \$ pour la confection de la rue de Lisbonne, dossier no 800052
 - n- Ressources humaines – Nomination d'une adjointe administrative à la culture afin de combler un poste vacant
 - o- Ressources humaines – Engagement d'une agente à la culture temps partiel – régulier afin de combler un poste vacant
 - p- Ressources humaines – Embauche d'une secrétaire multiservice afin de combler un poste vacant
 - q- Ressources humaines – Embauche d'une réceptionniste permanente afin de combler un poste vacant
 - r- Ressources humaines – Engagement – Commis administratif temporaire au

- Service de la trésorerie – Remplacement d'un congé de maladie
- s- Ressources humaines – Autorisation à effectuer une lettre d'entente avec le syndicat des cols blancs concernant l'ajustement d'échelons de trois employés
- t- Ressources humaines – Entente pour l'administration des tests psychométriques en ligne
- u- Ressources humaines - Bonification des conditions de travail de l'agente de développement culturel (VVAP)
- v- Ressources humaines – Permanence de cinq employés au Service des travaux publics
- w- Travaux publics – Plantation d'arbres et ajustement des bordures de la route 138 de la rue des Grands-Lacs jusqu'au viaduc
- x- Travaux publics – Entente avec une contribuable concernant des installations septiques à rendre conformes aux normes en vigueur
- y- Travaux publics – Demande de précisions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la certification environnementale des travaux visant la rue Lionel-Groulx
- z- Travaux publics – Désignation d'un ingénieur de manière pressante afin de réviser les plans d'ingénierie de la maison des Jeunes et éventuelle compensation à la firme Véran
- aa-Travaux publics – Mandat à la firme SNC-Lavalin pour la surveillance de chantier pour le projet de réaménagement de l'intersection route 138 et Jean-Juneau et la confection du stationnement face à Place Jean-Juneau sur les terrains de la Ville
- bb-Urbanisme – Contrat de surveillance des parcs saison été 2010 – Octroi d'un nouveau contrat de surveillance pour l'automne 2010
- cc-Urbanisme – Ajustement de contrats de service avec la firme Plania dans trois dossiers
- dd-Urbanisme – Entente de cession de terrain à M. Daniel Dubois pour une portion de 3,2 mètres afin de régulariser une situation en matière d'urbanisme
- ee-Urbanisme – Sensibilisation de divers intervenants pour juguler le fléau de la Berce du Caucase
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2010-214 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.7.5.1 (normes de stationnement)
 - b- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2010-220 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12 (Hameau du Collège)
 - c- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2010-221 modifiant le Règlement numéro 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12 (Hameau du Collège)
 - d- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2010-222 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12 (Hameau du Collège)
 - e- Séance de consultation publique – DDM – 435, chemin de la Plage Saint-Laurent
 - f- Séance de consultation publique – DDM – 104, rue du Blé
 - g- Séance de consultation publique – DDM – 4829, rue du Morillon
 - h- Séance de consultation publique – DDM – 3880, rue de l'Hétrière
 - i- Séance de consultation publique – DDM – 4772-K, rue Gaboury
 - j- Séance de consultation publique – DDM – 4708, rue de l'Orée
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-214 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.7.5.1 (normes de stationnement)
 - b- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-220 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12 (Hameau du Collège)
 - c- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-222 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12 (Hameau du Collège)
- 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-221 modifiant le Règlement numéro 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12 (Hameau du Collège)
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)

- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3479, point n° 1, séance ordinaire du 16 août 2010
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2010

POINT N° 2, séance ordinaire du 16 août 2010
RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2010

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3480, point n° 3, séance ordinaire du 16 août 2010
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 5 juillet 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance ordinaire du 16 août 2010
RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 5, séance ordinaire du 16 août 2010



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 AOÛT 2010 À 17 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3481, point n° 6ai, séance ordinaire du 16 août 2010
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 août 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 17 août 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3482, point n° 6a, séance ordinaire du 16 août 2010
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 août 2010 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3483, point n° 6b, séance ordinaire du 16 août 2010
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 août 2010 et annexes

(AUCUNE)



6c- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – ORIENTATIONS ET EXPRESSION DES BESOINS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES EN REGARD DU PTI 2011-2012-2013 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3484, point n° 6c, séance ordinaire du 16 août 2010
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fait partie de l'agglomération de Québec, elle exprime les besoins suivants aux fins du PTI 2011-2012-2013 :

1. Prévoir l'amélioration du réseau d'abribus et considérer la possibilité d'améliorer le réseau de transport collectif dans le parc industriel François-Leclerc en améliorant, entre autres, le service via le boulevard Hamel;
2. Se concerter pour les travaux de réfection du viaduc surplombant le chemin de fer sur le boulevard Hamel direction Saint-Augustin. Prévoir une piste cyclable, un trottoir ainsi que quatre voies de circulation;
3. Ajuster les feux de circulation adjacents à la route Jean-Gauvin, intersection de la rue de l'Hêtrière près du IGA nouvellement construit afin qu'ils assurent une circulation fluide pour les citoyens des deux villes. Présentement, l'opération de ces lumières et leur localisation engendrent de sérieux problèmes à Saint-Augustin-de-

Desmaures comme à Québec. Réaménagement conjoint de la rue de l'Hêtrière et de ses infrastructures;

4. Prévoir le bouclage des réseaux d'aqueduc et d'égouts entre les deux villes. Par exemple, boucler le réseau Petit-Hunier/Promenade-des-Sœurs au bénéfice des deux villes, donc de l'agglomération;
5. Modifier la station de pompage de la rue Marguerite-du-Rouvray en la rendant plus attractive; le travail peut se faire de consensus entre les deux villes;
6. Participer financièrement pour l'installation d'un surpresseur dans le rang des Mines afin d'assurer la protection incendie dans le secteur rural;
7. Prévoir dans le programme de la gestion des gaz à effet de serre des mesures précises et adoptées à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
8. Prévoir un plan pour juguler le fléau de la Berce du Caucase à l'échelle de l'agglomération;
9. Prévoir des travaux de stabilisation des berges des ruisseaux Charland, du Lin et Desroches;
10. Prévoir la mise à niveau et l'entretien des bassins de sédimentation du lac Saint-Augustin;
11. Prévoir le nettoyage des cours d'eau municipaux numérotés sur le territoire de la ville en priorisant les endroits désignés par la Ville comme constituant des inconvénients majeurs et récurrents;
12. Prévoir du pavage et des améliorations à la piste cyclable du Littoral ou allouer les sommes nécessaires pour effectuer les améliorations et entretiens requis sur la section du chemin du Roy sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De transmettre à la Ville de Québec les besoins de la Ville aux fins de l'exercice sur son territoire des juridictions d'agglomération en ce qui a trait au PTI 2011-2012-2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- DIRECTION GÉNÉRALE – MISE EN ŒUVRE D'AUDITS DE QUALITÉ POUR TOUS LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE AVEC LE MOUVEMENT QUÉBÉCOIS DE LA QUALITÉ (MQQ)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3485, point n^o 6d, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend faire effectuer par une firme indépendante des audits de ses performances municipales aux fins d'améliorer son rendement;

CONSIDÉRANT QU'à l'instar de la Ville de Québec, la Ville entend adjuger au Mouvement québécois de la qualité (MQQ) un contrat dont les paramètres et les modalités sont à déterminer lors d'une rencontre du conseil en plénier ce lundi 23 août prochain et après la tenue d'échanges avec cet organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE ces audits consistent à comparer les pratiques qui s'effectuent à la Ville avec les meilleures pratiques qui s'effectuent dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE le MQQ est un organisme à but non lucratif voué à l'accroissement de la performance de ses organisations membres et qui utilise le système de mesure de la performance dit QUALImètre mis en place en 1994 et donc éprouvé;

CONSIDÉRANT QUE les audits visent principalement : le personnel, les finances, la dotation, les travaux publics, le déneigement, les Services des loisirs et de la culture, le greffe, le développement économique, l'administration générale, la direction générale et la satisfaction de la clientèle. Il s'agit d'un exercice de longue durée pouvant prendre près d'un an et qui s'inscrit dans le contexte où le conseil de ville va, à l'automne 2010, entreprendre des démarches afin de déterminer son plan d'orientation ou sa mission pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE le processus des audits permettra d'orienter la Ville sur des pistes ou des orientations basées sur les meilleures pratiques dans le monde dans le domaine municipal et d'ainsi augmenter sa performance au bénéfice des contribuables et du personnel de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir du directeur général, Me Jean-Pierre Roy, qu'il entreprenne des pourparlers avec le MQQ afin de pouvoir rendre compte au conseil de ville de la conclusion d'une éventuelle entente visant à effectuer des audits suivis de recommandations afin d'améliorer les performances de la Ville en les comparant avec les meilleures pratiques dans le domaine municipal dans le monde;

D'assurer un suivi logique et une concertation entre cette mesure et la fixation des objectifs municipaux par le conseil de ville à l'automne 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- DIRECTION GÉNÉRALE – RÉOLUTION D'APPUI À POSTES CANADA SUR LE PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN ET LES COMPRESSIONS D'EMPLOIS ET DE SERVICES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3486, point n^o 6e, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la demande en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer toute initiative de quiconque visant à conserver la qualité du service postal en la ville ou de l'améliorer;

En outre, la Ville demande que la livraison aux boîtes postales rurales ainsi que les bureaux de postes sur son territoire demeurent en fonction. En outre, il est requis que le nombre des boîtes postales ne soit pas réduit, mais augmenté en fonction des besoins grandissants de la ville;

D'expédier la présente au Syndicat national des travailleurs et travailleuses des postes à l'attention de M. Denis Lemelin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- COMMUNICATIONS – ASSOCIATION DES PERSONNES AIDANTES, STATUT D'AGENCE ACCRÉDITÉE, LETTRE D'APPUI DE LA VILLE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3487, point n^o 6f, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 21 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes aidantes requiert l'appui de la Ville afin de mettre en œuvre un programme visant à sécuriser et aider les personnes âgées qui vivent seules à domicile et d'obtenir son accréditation PAIR pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE PAIR est un service personnalisé d'appel à domicile qui joint les personnes âgées pour s'assurer de leur santé. Les appels sont effectués à des moments précis et advenant qu'il n'y a pas de réponse, une alerte est lancée pour vérifier si l'abonné est en état de détresse;

CONSIDÉRANT QUE PAIR est offert par 42 agences locales et couvre plus de 400 municipalités au Québec et aurait déjà contribué à sauver 38 vies au Québec en 2008 et 56 en 2009. L'an dernier, il comptait 1 850 abonnés;

CONSIDÉRANT QUE le programme PAIR est partenaire du ministère de la Famille et des Aînés du Québec et des Forces policières locales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la candidature de l'Association des personnes aidantes et l'incite conditionnellement à concerter ses actions avec la corporation Présence-Famille et de concerter ses actions avec d'autres organismes du même genre agissant pour le bien-être de la population au sein de la ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3488, point n° 6g, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1448; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 12 août 2010 pour un montant total de 1 374 992,31 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en juillet 2010 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période de juillet 2010 pour un montant de 2 003 743,63 \$;

Total : 3 378 735,94 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 12 août 2010 comme suit :

Financement :	Fonds général :	3 234 710,17 \$
	REGVSAD-2009-164 :	42 759,98 \$
	REGVSAD-2009-141 :	22 543,98 \$
	REGVSAD-2008-152 :	10 335,54 \$
	REGVSAD-2008-188 :	27 836,75 \$
	REGVSAD-2010-189 :	5 383,36 \$
	REGVSAD-2009-184 :	33 356,63 \$
	REGVSAD-2010-200 :	545,64 \$
	REGVSAD-2010-201 :	1 242,31 \$
	REGVSAD-2010-204 :	21,58 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- GREFFE – RATIFICATION DU CONTRAT DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION ROUTE 138 ET JEAN-JUNEAU À A. BEAUDOIN AU MONTANT DE 951 843,26 \$

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3489, point n^o 6h, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCES : AOVSAAD-2010-158; RVSAD-2010-3458

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2010-158 le 13 juillet 2010, quatre entrepreneurs ont déposé des prix, à savoir :

- ▶ Excavation A. Beaudoin au montant de 951 843,26 \$ taxes comprises;
- ▶ Construction et Pavage Portneuf inc. au montant de 991 723,76 \$ taxes comprises;
- ▶ Terrassement Portugais au montant de 1 218 000 \$ taxes comprises;
- ▶ Axco au montant de 1 198 732,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE les quatre soumissions sont conformes et que la firme d'ingénierie au dossier a analysé les soumissions et a fait une recommandation favorable le 14 juillet 2010 pour adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de réaménagement de l'intersection Jean-Juneau au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Excavation A. Beaudoin au montant de 951 843,26 \$, taxes comprises;

QUE la trésorière atteste que les fonds sont disponibles à même le Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-200.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT DES PANNEAUX LUMINEUX

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3490, point n^o 6i, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-160

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été en appel d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs, à savoir Solotech et Sonorisation Daniel Tanguay pour l'achat de panneaux lumineux à être installés à l'intersection 138 et Jean-Juneau;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture publique le 12 juillet 2010 à 11 h, un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

- ▶ Solotech au montant de 60 297,83 \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Sonorisation Daniel Tanguay a seulement été reçue le 13 juillet 2010 et réexpédiée au fournisseur ne respectant pas le délai de rigueur;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme à l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2010-160 et respecte le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat d'achat de panneaux lumineux à être installés à l'intersection de la route 138 et Jean-Juneau à Solotech au montant de 60 297,83 \$, taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- GREFFE – RATIFICATION DU CONTRAT POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT À LA COMPAGNIE BNP STRATÉGIES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3491, point n° 6j, séance ordinaire du 16 août 2010
RÉFÉRENCES : AOVSAAD-2010-161; RVSAD-2010-3459

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2010-161 sur invitation auprès de deux firmes spécialisées afin de trouver du soutien pour effectuer une campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE les deux firmes ont déposé les montants suivants :

- ▶ BNP Stratégies au montant de 97 975,50 \$ taxes comprises;
- ▶ Montminy Bédard et associés au montant de 182 857,50 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions reçues sont conformes et respectent les modalités contenues à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat à BNP Stratégies au montant de 97 975,50 \$ selon les modalités de l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2010-161.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- GREFFE – APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-204 POUR LA RÉFECTION LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3492, point n° 6k, séance ordinaire du 16 août 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-204

CONSIDÉRANT QUE l'estimation détaillée des travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx prévoit une dépense d'environ 7 650 000 \$ alors que le Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-204 est de 7 500 000 \$ et que la Ville doit aviser où celle-ci prendra les crédits supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de demandes de précisions formulées par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville inclut les taxes dans le coût de ses estimations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la trésorière atteste que les premiers 150 000 \$ seront pris à même les prévisions budgétaires pour le Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- GREFFE – DÉSIGNATION DE M. MARCEL CORRIVEAU ET DE M^E JEAN-PIERRE ROY COMME SIGNATAIRES DES ACTES NOTARIÉS À INTERVENIR CONCERNANT LA RÉTROCESSION DE LA RUE DE LA VALÉRIANE ET DE LA RUE DU VITRIER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3493, point n° 6l, séance ordinaire du 16 août 2010
RÉFÉRENCES : Projet acte de cession et projet acte de servitude

CONSIDÉRANT QUE la rue de la Valériane qui a été construite par un promoteur privé, à savoir Société Meunier, et qu'un protocole d'entente est intervenu entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les modalités dudit protocole ont été respectées et que les infrastructures ont été réalisées selon les règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE la rue de la Valériane doit être municipalisée et que pour ce faire, des actes notariés doivent intervenir;

CONSIDÉRANT QUE la rue du Vitrier doit elle aussi être municipalisée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, comme signataires pour les actes notariés à intervenir pour la cession et les servitudes pour la rue de la Valériane selon les projets déposés à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par Me Michel Marcotte;

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, comme signataires pour les actes notariés à intervenir pour la cession et les servitudes pour la rue du Vitrier lorsque la Ville aura fait une vérification des travaux complets.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- GREFFE – DÉSIGNATION DE M. MARCEL CORRIVEAU ET DE ME JEAN-PIERRE ROY COMME SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DES DOCUMENTS DONNANT OUVERTURE AU DÉCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 1 692 250 \$ POUR LA CONFECTION DE LA RUE DE LISBONNE, DOSSIER NO 800052

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3494, point n^o 6m, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente prévoyant le décaissement d'un montant de 1 692 250 \$ pour la réalisation de la rue de Lisbonne est conforme et que les travaux réalisés ainsi que l'échéancier de travail ont été suivis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE M. Marcel Corriveau, maire, et que M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, soient désignés comme signataires du protocole d'entente et des documents donnant ouverture au décaissement d'une subvention de 1 692 250 \$ pour la confection de la rue de Lisbonne, dossier no 800052;

QUE la Ville remercie spécifiquement les ingénieurs Christian Maher et Patrice Mathieu pour la réalisation de la rue de Lisbonne dont les échéanciers et les modalités de mise en œuvre furent compatibles avec les attentes de la Ville et des divers intervenants au dossier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA CULTURE AFIN DE COMBLER UN POSTE VACANT

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3495, point n^o 6n, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1432

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons répondre aux besoins du Service de la culture de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que nous devons procéder à l'engagement d'une adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource culturelle est essentielle pour le Service;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste ACVSAD-2010-147 a eu lieu au mois de juillet et qu'une seule personne a déposé sa candidature, soit Mme Sylvie Mathieu qui occupe le poste, par intérim, depuis plus de six mois déjà, qu'elle accomplit les tâches demandées avec compétence et professionnalisme et qu'elle possède les connaissances requises pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mathieu est déjà en fonction et que cette candidate se démarque par sa maturité, sa grande discrétion, ses aptitudes, ses capacités et sa maîtrise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de Mme Sylvie Mathieu au poste d'adjointe administrative pour le Service de la culture selon la convention actuellement en vigueur des employés municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT D'UNE AGENTE À LA CULTURE TEMPS PARTIEL – RÉGULIER AFIN DE COMBLER UN POSTE VACANT

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3496, point n^o 6o, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1433

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne d'un poste à temps partiel - régulier (environ 21 heures par semaine) à la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu qu'une seule candidature pour l'appel du poste ACVSAD-2010-156 prenant fin le 16 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE Mme Cynthia Carrier occupe déjà un poste d'agente de bibliothèque, temporaire, depuis le mois de janvier 2010, qu'elle accomplit les tâches demandées avec compétence et professionnalisme et qu'elle est résidente de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de Mme Cynthia Carrier comme employée à temps partiel - régulier, poste de 21 heures par semaine, pour les besoins du Service de la culture, selon la convention actuellement en vigueur des employés municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE MULTISERVICE AFIN DE COMBLER UN POSTE VACANT

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3497, point n^o 6p, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1450; ACVSAD-2010-150

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne de l'appel de candidature numéro ACVSAD-2010-150 prenant fin le 30 juillet

2010 pour le poste de secrétaire principale – ressource mobile multiservice et qu'une seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nadine Careau a l'expérience municipale et toutes les compétences recherchées pour accomplir les diverses tâches demandées et qu'elle a retenu notre attention pour ses compétences et son expérience;

CONSIDÉRANT QUE Mme Careau souhaite évoluer au sein de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de Mme Nadine Careau pour combler le poste de secrétaire principale – ressource mobile multiservice selon la convention collective en vigueur des cols blancs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE PERMANENTE AFIN DE COMBLER UN POSTE VACANT

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3498, point n^o 6q, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1451; ACVSAD-2010-151

CONSIDÉRANT QUE le poste de réceptionniste est devenu vacant le 22 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne et externe du 23 juillet au 2 août 2010 de l'appel de candidature numéro ACVSAD-2010-151 pour le poste de réceptionniste – Service des communications;

CONSIDÉRANT QUE 52 personnes ont posé leur candidature en date du 2 août 2010, date de la fin du concours et que sept personnes ont été rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes ont retenu notre attention;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes à l'étape de la vérification des références et de la validation des compétences informatiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de la meilleure candidate à titre de réceptionniste pour combler le poste vacant au Service des communications au salaire qui sera déterminé selon les modalités de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT – COMMIS ADMINISTRATIF TEMPORAIRE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE – REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MALADIE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3499, point n^o 6r, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1449

CONSIDÉRANT QUE Mme Cathy Bérubé-Beaulieu s'est désistée le 5 juillet 2010 de l'offre d'emploi offert par la Ville pour le remplacement du commis administratif au Service de la trésorerie ayant obtenu un emploi régulier dans une autre entreprise;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nadine Careau avait débuté le remplacement de Mme Chantal Dallaire le vendredi 9 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché un poste à l'interne pour un poste de secrétaire principale multiservice (ACVSAD-2010-150 - temps plein permanent) qui était demeuré vacant;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été pourvu à l'interne par Mme Careau, laissant ainsi le remplacement de la commis administratif du Service vacant à son tour;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sara Boivin, coordonnatrice des ressources humaines, a validé avec le syndicat la possibilité d'utiliser la banque de candidates du concours ACVSAD-2010-146F – remplacement d'un commis administratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait reçu 15 curriculum vitae lors de cet appel de candidature et que six personnes ont été convoquées pour une entrevue et des tests écrits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de Mme Sabrina Godoy pour combler le poste de commis administratif temporaire – Service de la trésorerie – remplacement du congé de maladie, du 10 août au 30 septembre 2010. Puisque le dernier versement des taxes est prévu pour le 14 octobre, nous demandons au conseil de prolonger la période de ce contrat jusqu'au 31 octobre 2010, et ce, même dans l'éventualité que Mme Maltais soit de retour avant cette date.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION D'EFFECTUER UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLANCS CONCERNANT L'AJUSTEMENT D'ÉCHELONS DE TROIS EMPLOYÉS

RÉFÉRENCE N^o RVSAD-2010-3500, point n^o 6s, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1452; MVSAD-2010-1455; MVSAD-2010-1457

CONSIDÉRANT QUE lors de la négociation de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs, les parties ont omis de statuer sur l'intégration salariale des nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE la pratique courante lors de l'embauche était de positionner les nouveaux employés à l'échelon minimum sans reconnaître leur scolarité, ni leur expérience;

CONSIDÉRANT QU'après quatre années d'expérience, il y a lieu d'ajuster les échelons de certains employés afin de prendre en considération l'exigence du poste lui-même, la reconnaissance de leur expérience ainsi que le marché de l'emploi qui est de plus en plus compétitif;

CONSIDÉRANT les mémoires déposés lors du comité plénier de ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des cols blancs statuant sur l'intégration salariale des employés énoncés dans les mémoires administratifs;

D'avaliser les ajustements proposés dans les mémoires administratifs déposés au comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- RESSOURCES HUMAINES – ENTENTE POUR L'ADMINISTRATION DES

TESTS PSYCHOMÉTRIQUES EN LIGNE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3501, point n° 6t, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1456

CONSIDÉRANT QUE la Ville entreprend le développement et la structuration des activités reliées à la gestion des ressources humaines dont le recrutement, l'analyse de tâches, l'évaluation de potentiel, l'évaluation du personnel en place, l'élaboration d'outils de sélection personnalisés ou génériques, l'orientation de carrière ou toute autre forme d'activité associée aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà sélectionné un test psychométrique, soit le TACT (test d'approche et de comportement au travail) pour l'évaluation de potentiel de certains membres de son personnel et l'évaluation de potentiel du meilleur candidat pour certains postes à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait appel aux services d'Intégration RH afin de procéder à une évaluation de certains membres de son personnel à l'aide du test TACT qui comprend l'achat du test, la correction, l'analyse, la rédaction d'un rapport et une rencontre pour la transmission des résultats;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel outil utilisé, soit pour l'évaluation de potentiel ou de sélection, a permis de démontrer un très bon niveau de validité, le portrait des candidats étant conforme à leur profil réel et la Ville souhaite poursuivre l'utilisation de cet outil;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires du consultant sont établis sur la base du taux horaire plus les frais de déplacement, en plus d'un délai d'attente des résultats prolonge la conclusion d'un processus de dotation;

CONSIDÉRANT QUE la firme EPSI propose différents services sur mesure dont une plate-forme web qui permet d'administrer en ligne plusieurs tests dont le test psychométrique le TACT et que Mme Sara Boivin, coordonnatrice des ressources humaines, a déjà l'expérience d'utilisation de ses services;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un accès platine de la plate forme COMPMETRICA comprend :

- ▶ l'accès aux achats en ligne de leurs produits d'évaluation tels que le Créateur d'entrevue;
- ▶ l'indicateur de compétences ainsi qu'un accès complet à la plateforme de testage en ligne :
 - + création de notre organisation sur la plateforme et ajout des usagers;
 - + accès à tous les modules de la plateforme, dont l'inscription des candidats;
- ▶ l'administration des tests en ligne et téléchargement de nos rapports d'évaluation :
 - + une session de formation sur la plateforme de testage en ligne;
 - + archivage dans la base de données des réponses et des résultats aux tests;
 - + support téléphonique et par courriel de la plateforme de testage en ligne;

CONSIDÉRANT QUE cette plate-forme au coût de 5 000 \$ permettrait à la Ville de gérer ses processus d'évaluations beaucoup plus rapidement et efficacement. Il suffirait d'accéder à la plate-forme COMPMETRICA pour inscrire nos candidats, leur faire passer des tests en ligne, produire les rapports d'évaluation et consolider notre base de données en tout temps;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'achat et l'implantation de cette plate-forme et de recevoir la formation appropriée pour analyser et gérer la panoplie des tests associés au produit dès la mi-septembre 2010. L'investissement pour la réalisation de ce projet est donc de 5 000 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- RESSOURCES HUMAINES – BONIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (VVAP)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3502, point n^o 6u, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1338

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Arpin est à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures comme agente de développement culturel depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QU'elle a su s'adapter rapidement à la réalité augustinoise en reprenant les dossiers de l'agente précédente et entrer promptement en contact avec les organismes et intervenants culturels de Saint-Augustin et qu'elle s'est immédiatement familiarisée avec le plan d'action ainsi qu'avec la politique culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE depuis son arrivée en poste, elle a mené à terme plusieurs projets et qu'elle a été mandatée sur des projets qui ne lui étaient pas confiés de prime abord, mais qu'elle a procuré aide et conseils à différents services municipaux et intervenants culturels;

CONSIDÉRANT QUE notre agente a su démontrer, durant les 12 derniers mois, que sa présence était essentielle dans un milieu actif composé de plusieurs organismes et intervenants culturels du milieu pour le développement de la culture. Plusieurs dossiers ont connu leur aboutissement grâce à son implication;

CONSIDÉRANT QU'elle a su bâtir une belle relation et ainsi gagner la confiance de chaque intervenant culturel afin de mettre en valeur et animer la culture et le patrimoine augustinois;

CONSIDÉRANT que la vision de carrière de Mme Arpin aspire, non seulement à conserver un tel climat de travail, mais également à bonifier sa situation professionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'accorder à Mme Caroline Arpin, agente de développement culturel, une augmentation de salaire qui reflète autant sa scolarité que la charge et la qualité de son travail, de lui accorder des journées de maladie ainsi que des jours de vacances qui ne seraient pas versés directement sur son salaire quotidien, mais qui pourraient être pris lorsque cela lui conviendrait, naturellement, après avoir été accordés par la directrice du Service de la culture, et ce, rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE CINQ EMPLOYÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3503, point n^o 6v, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1458

CONSIDÉRANT QUE cinq employés du Service des travaux publics, à savoir MM. Daniel Moisan, Serge Châteauvert, Régis Desroches, Steve Rochette et Robert Gagnon ont rempli avec succès les critères les menant à une permanence, tel que défini à la convention collective des cols bleus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence au poste de préposé à l'aréna pour M. Robert Gagnon et au poste de journalier pour MM. Daniel Moisan, Serge Châteauvert, Régis Desroches et Steve Rochette du Service des travaux publics selon les modalités convenues à la convention collective des cols bleus les régissant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- TRAVAUX PUBLICS – PLANTATION D'ARBRES ET AJUSTEMENT DES BORDURES DE LA ROUTE 138 DE LA RUE DES GRANDS-LACS JUSQU'AU VIADUC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3504, point n° 6w, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux aménagements paysagers sont planifiés afin de rehausser le parc arboricole de notre municipalité à l'entrée de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville détient un budget de 35 000 \$ pour la réalisation de ce projet et que le but final est de rehausser la plantation d'arbres du viaduc jusqu'à la rue des Grands-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE 35 arbres ont été ou seront commandés dans les semaines à venir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer un budget de 35 000 \$ afin que le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures puisse débuter des travaux au mois de septembre 2010 de rehaussement du parc arboricole de notre municipalité du viaduc à l'entrée de la Ville jusqu'au plus loin que le budget le permettra sans toutefois dépasser la rue des Grands-Lacs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- TRAVAUX PUBLICS – ENTENTE AVEC UNE CONTRIBUABLE CONCERNANT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES À RENDRE CONFORMES AUX NORMES EN VIGUEUR

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3505, point n° 6x, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une contribuable nécessite l'appui de la Ville pour conformer ses installations septiques non conformes et en devenir sur un projet de construction imminent dans un secteur à haut degré de complexité pour une telle implantation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'impliquer pour aider le contribuable, ce qui n'est pas toujours le cas dans le domaine municipal et n'est pas non plus obligatoire pour la Ville. La Ville peut se placer dans la position d'exiger plutôt que de collaborer et contribuer, mais ses valeurs corporatives ne sont pas en ce sens compte tenu des moyens à la disposition de la requérante en regard de la complexité du dossier;

CONSIDÉRANT QUE par de la coopération, il est possible de bonifier ce dossier, d'en réduire les coûts et d'en accélérer la mise en oeuvre. Le directeur du Service des travaux publics, M. Jean-Claude Desroches, jugeant impossible la pose d'une conduite à des coûts raisonnables et nous en informant, il a été convenu de la possibilité d'installer une FDI sous la gouverne d'Eddy Paradis, distributeur autorisé des produits Premier Tech environnement dont le président responsable est M. Mario Guay qui nous a fourni une estimation fort intéressante des coûts pour vous;

CONSIDÉRANT QU'Il s'agirait de prendre les mesures visant à éventuellement annuler le contrat avec Bionex et d'agir à moindre coût avec Premier Tech. Il faut comprendre que dans la plupart des cas, des services de cette nature coûtent entre 10 000 \$ et plus de 25 000 \$ partout au Québec. On tente simplement d'atténuer ces coûts, mais le consensus est requis pour ce faire sans quoi le travail devient trop onéreux notamment en crédits publics et privés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les mesures sont envisageables en autant qu'en soit vérifiée la légalité auprès du service de l'urbanisme. Si elles sont conformes à la loi et conviennent à la Ville comme bailleur de fonds publics, la Ville les appliquera et portera sur plusieurs années le remboursement des coûts vu la situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la Ville à mettre en œuvre les mesures prévues à la loi et d'aider la contribuable dont les installations septiques sont non conformes à les ajuster en bénéficiant d'un financement en ce sens en vertu de la loi sur les compétences municipales et des cités et villes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE DE PRÉCISIONS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) POUR LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES TRAVAUX VISANT LA RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3506, point n^o 6y, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la réfection de la rue Lionel-Groulx. Le projet consiste à la reconstruction d'environ 575 mètres de conduites d'eau potable et d'égouts, de la chaussée sur 1 100 mètres, l'aménagement d'un carrefour giratoire; la construction de trottoirs, de bordures, d'une piste cyclable et de banquettes pour plantation; la construction d'environ 550 mètres de conduits bétonnés pour les services d'utilités publiques souterrains appartenant à Hydro-Québec, Bell et Vidéotron; la pose de puits d'accès, socles, piédestaux et boîtes de raccordement en béton préfabriquées; la mise en place d'environ 1 900 mètres de conduits directement enfouis ainsi que des lampadaires pour le réseau d'éclairage; divers travaux connexes, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution, la firme Cima+, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Carl Beaulieu, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément à l'article 32 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier de réfection de la rue Lionel-Groulx;

De mandater la firme Cima+ à fournir, à la fin des travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx tel que stipulé au préambule, une attestation de conformité des travaux en plus d'un rapport contenant les informations ou recommandations relatives aux travaux de caractérisation, aux volumes et analyses chimiques des sols et des eaux contaminées, aux zones de contamination résiduelle et aux mesures empêchant la migration des contaminants au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du



6z- TRAVAUX PUBLICS – DÉSIGNATION D'UN INGÉNIEUR DE MANIÈRE PRESSANTE AFIN DE RÉVISER LES PLANS D'INGÉNIEURIE DE LA MAISON DES JEUNES ET ÉVENTUELLE COMPENSATION À LA FIRME VÉRAN

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3507, point n^o 6z, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que les travaux à la maison des Jeunes débutent dans les meilleurs délais et, pour ce faire, de nouveaux plans de construction sont requis, les précédents ne convenant pas;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer le contrat de la confection des plans pour le lancement d'un appel d'offres dans les trois prochaines semaines et visant à la réalisation de la construction de la maison des Jeunes selon les modalités spécifiées par l'architecte Jean-Claude Gauthier à la firme CIB Groupe Conseil, pour un montant de 21 000 \$ taxes en sus, selon les modalités prévues à l'offre de service jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

De refuser tous les précédents appels d'offres et de recommencer le processus afin qu'il soit avantageux pour tous les intervenants;

D'annuler toutes ententes préalables en ingénierie, de construction ou autres incompatibles avec les présentes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa- TRAVAUX PUBLICS – MANDAT À LA FIRME SNC-LAVALIN POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION ROUTE 138 ET JEAN-JUNEAU ET LA CONFECTION DU STATIONNEMENT FACE À PLACE JEAN-JUNEAU SUR LES TERRAINS DE LA VILLE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3508, point n^o 6aa, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'intersection Jean-Juneau et route 138 est en réaménagement et qu'une firme d'ingénierie doit surveiller le chantier de construction afin de s'assurer du respect des règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin est la firme ayant confectionné les plans et devis du projet et que celle-ci détient toutes les qualifications requises pour effectuer la surveillance de ce chantier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer le contrat de surveillance de chantier pour la réfection de l'intersection Jean-Juneau et route 138 pour un montant ne pouvant dépasser 12 500 \$ ainsi que d'inclure dans ce mandat la confection des plans et devis pour le stationnement donnant face à Place Jean-Juneau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb- URBANISME – CONTRAT DE SURVEILLANCE DES PARCS SAISON
ÉTÉ 2010 – OCTROI D'UN NOUVEAU CONTRAT DE SURVEILLANCE
POUR L'AUTOMNE 2010**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3509, point n^o 6bb, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1447

CONSIDÉRANT QU'en début d'été 2010, la Ville a accepté de reconduire les services de la surveillance des parcs par Vélo-Sécur pour la période estivale jusqu'au 22 août 2010. Une surveillance des parcs la fin de semaine pendant la saison automnale jusqu'à la fête de l'Action de grâces a été bénéfique en 2009. Pour cette raison, il a été prévu, dans le budget 2010, de nouveaux contrats avec cette firme non prévus à l'origine de la saison;

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Sécur a bien rendu jusqu'à maintenant les services attendus pour la surveillance de nos parcs sur notre territoire;

CONSIDÉRANT le support accordé par les services de la police de Québec (volet parcs) en appui au travail de surveillance par l'équipe de Vélo-Sécur inc.

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Sécur inc. est un organisme sans but lucratif et qu'il n'est pas tenu pour la Ville d'aller en appel d'offres pour les contrats dont les coûts s'élèvent à moins de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant était planifié dans le budget pour une prolongation de la présence d'intervenants de Vélo-Sécur jusqu'à l'Action de grâces (automne 2010);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander d'accorder une prolongation du contrat de surveillance des parcs de Saint-Augustin-de-Desmaures au montant total de 13 971,44 \$ (taxes incluses) à l'organisme Vélo-Sécur inc. représenté par M. Daniel Dion, président-directeur général, aux conditions incluses dans le protocole d'entente signé par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6cc- URBANISME – AJUSTEMENT DE CONTRATS DE SERVICE AVEC LA
FIRME PLANIA DANS TROIS DOSSIERS**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3510, point n^o 6cc, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : Correspondances du 22 juillet 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire modifier son Règlement de zonage (480-85) afin d'y inclure un Programme particulier d'urbanisme (PPU) dans le secteur Nord du Lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire modifier son Règlement de lotissement (481-85) afin d'y inclure un PPU dans le secteur Nord du Lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT les documents remis lors du comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer un contrat de 6 500 \$ à la firme Plania pour la réalisation de la modification réglementaire afin d'instaurer un PPU dans le secteur Nord du lac Saint-Augustin selon les modalités de l'offre de services professionnels numéro 10-0098-302;

D'octroyer un contrat de services professionnels au montant de 9 500 \$ à la firme Plania pour la modification du Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) secteur lac Nord selon les modalités de l'offre de services professionnels numéro 10-0099-302;

D'octroyer un contrat de services professionnels au montant de 2 500 \$ à la firme Plania pour la modification du Règlement sur les PAE secteur lac Nord selon les modalités de l'offre de services professionnels numéro 10-0100-302;

D'octroyer un contrat de services professionnels au montant de 5 150 \$ à la firme Plania pour la présentation des documents urbanistiques découlant du PPU et portant sur le secteur Nord du lac selon les modalités de l'offre de services professionnels numéro 10-0101-302;

D'ajuster les honoraires professionnels pour un montant de 2 500 \$ à la firme Plania pour la demande d'extension du périmètre d'urbanisation les modalités de l'offre de services professionnels numéro P013830;

D'ajuster les honoraires professionnels pour un montant de 2 000 \$ à la firme Plania pour la modification de la section 1.8 du Règlement de zonage 480-85 portant sur les droits acquis selon les modalités de l'offre de services professionnels numéro P028737.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd- URBANISME – ENTENTE DE CESSIION DE TERRAIN À M. DANIEL DUBOIS POUR UNE PORTION DE 3,2 MÈTRES AFIN DE RÉGULARISER UNE SITUATION EN MATIÈRE D'URBANISME

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3510-1, point n^o 6dd, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE lors d'un comité plénier, M. Pierre Boulanger a exposé les faits se rattachant au présent dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Dubois acquittera les frais reliés à la transaction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De consentir à la cession gratuite d'une bande de terrain ayant 3.2 mètres de large afin de régulariser une situation en matière d'urbanisme, cette cession est gratuite tout comme le citoyen l'avait fait antérieurement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee- URBANISME – SENSIBILISATION DE DIVERS INTERVENANTS POUR JUGULER LE FLÉAU DE LA BERCE DU CAUCASE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3511, point n^o 6ee, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Berce du Caucase représente un véritable fléau que la Ville tente de juguler, mais que le tout nécessite une concertation régionale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de la CMQ, de l'agglomération, des villes et MRC avoisinantes, des députés et autres intervenants leur aide afin de les sensibiliser à ce fléau dangereux pour la vie et la santé des gens, ainsi que pour les récoltes et l'économie, notamment des agriculteurs.



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-214 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 3.7.5.1 (NORMES DE STATIONNEMENT)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3512, point n^o 7a, séance ordinaire du 16 août 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-214

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2010-214 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.7.5.1. (normes de stationnement).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-220 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES VISANT LA ZONE RC-12 (HAMEAU DU COLLÈGE)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3513, point n^o 7b, séance ordinaire du 16 août 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-220

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2010-220 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12 (Hameau du Collège).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES VISANT LA ZONE RC-12 (HAMEAU DU COLLÈGE)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3514, point n^o 7c, séance ordinaire du 16 août 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-221

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2010-221 modifiant le Règlement numéro 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration

architecturale de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12 (Hameau du Collège).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7d- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-222 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 481-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES VISANT LA ZONE RC-12 (HAMEAU DU COLLÈGE)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3515, point n° 7d, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-222

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2010-222 modifiant le Règlement de lotissement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12 (Hameau du Collège).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7e- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 435, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3516, point n° 7e, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1405

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge latérale minimale pour l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée existante (1 étage) dont une superficie de plancher de 0,13 m² est à 1,83 mètre de la ligne latérale du côté du 429, chemin de la Plage-Saint-Laurent au lieu du minimum requis de 2 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,17 mètre pour la marge latérale Ouest pour la superficie affectée de l'habitation unifamiliale isolée existante;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement mineur relevé peut être résultant d'une erreur lors de la réalisation du certificat d'implantation et du certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du bâtiment est existante depuis près de 22 ans sans incidence marquée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge latérale Est de l'habitation unifamiliale isolée existante à 1,83 mètre pour une partie dudit bâtiment n'excédant pas une superficie de 0,13 m² au rez-de-chaussée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7f- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 104, RUE DU BLÉ

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3517, point n° 7f, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1406

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la profondeur minimale de la cour arrière pour l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée existante (1 étage) dont une superficie de plancher de 0,12 m² est à 5,66 mètres de la ligne arrière du lot au lieu du minimum requis de 6 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,34 mètre pour la profondeur de la cour arrière adjacente au 214, route Racette pour la superficie affectée de l'habitation unifamiliale isolée existante;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement mineur relevé peut être résultant des méthodes existantes à l'époque de la construction (certificat d'implantation non requis);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du bâtiment est existante depuis près de 14 ans sans incidence marquée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 058 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la profondeur de la cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée existante à 5,66 mètres pour une partie dudit bâtiment n'excédant pas une superficie de 0,12 m² au rez-de-chaussée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7g- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4829, RUE DU MORILLON

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3518, point n^o 7g, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1411

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation de deux remises existantes alors qu'un maximum d'une seule remise est autorisé. Elle vise également à rendre réputées conformes la localisation et la superficie des cabanons existants (0,42 mètre de la limite arrière du lot et 0,67 mètre de la limite latérale alors que le minimum requis est respectivement de 1,5 mètre et 1 mètre, avec une superficie de plancher totale de 41 m² au lieu du maximum de 24,85 m²) tel qu'exigé à l'article 3.3.4.2 du Règlement de zonage 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait présence de deux cabanons totalisant une superficie excédant de 16,15 m² le maximum autorisé, dont la superficie totale de l'un desdits cabanons (33,7 m²) empiète dans la marge arrière et une partie de celle-ci (2 m²) dans la marge latérale du côté du 4833, rue du Morillon;

CONSIDÉRANT l'effet de surcharge (volumétrie du bâtiment) que crée l'implantation du cabanon de 33,7 m² à proximité de la limite arrière du lot visé par la demande;

Nonobstant que les cabanons visés par la demande soient situés en cour arrière d'un lot dont la limite arrière est contiguë à un stationnement d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE la construction des deux cabanons n'a pas été réalisée conformément aux plans approuvés par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la présente demande comporte des risques d'effet d'entraînement pour des demandes similaires et s'avère non équitable à l'égard des propriétés similaires;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice associé à l'espace nécessaire pour le rangement d'abris temporaires n'est pas distinct des autres propriétés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la présence de deux cabanons alors qu'un seul est autorisé. Refuser de rendre réputée conforme la superficie de plancher totalisant 41 m², la localisation du cabanon à 0,42 mètre de la limite arrière et 0,67 mètre de la limite latérale Ouest du lot affectant les dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7h- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 3880, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3518, point n^o 7h, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1412

ADJUDICATION RENDUE INUTILE PUISQUE LA
DEMANDE N'A PLUS D'OBJET ÉTANT DONNÉ QUE LE DOSSIER EST
SOLUTIONNÉ PAR LA VENTE DU TERRAIN.



7i- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4772-K, RUE GABOURY

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3520, point n^o 7i, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1413

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conformes l'implantation d'une piscine creusée existante dont une superficie de 0,0064 m² est située à une distance de 1,43 mètre de la ligne arrière du lot au lieu du minimum requis de 1,5 mètre et l'implantation d'une remise dont une superficie de 0,022 m² est située à une distance de 0,85 m de la limite du lot alors que le minimum autorisé est d'un mètre, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,07 mètre de la distance minimale de la ligne latérale pour la superficie affectée de la piscine et réduction de 0,15 mètre de la distance minimale de la ligne latérale pour la superficie affectée du cabanon, du côté du 4772-J, rue Gaboury;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le très faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement mineur relevé peut être résultant des méthodes existantes à l'époque de la construction (certificat d'implantation non requis);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle de la piscine et de la remise est existante depuis plus de 15 ans sans incidence marquée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 279 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputées conformes l'implantation de la piscine à 1,43 mètre de la limite latérale du lot pour une partie de ladite piscine n'excedant pas une superficie de 0,0064 m² et l'implantation de la remise

à 0,85 mètre de la limite latérale du lot pour une partie de ladite remise n'excedant pas une superficie de 0,022 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7j- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4708, RUE DE L'ORÉE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3521, point n^o 7j, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1420

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation en cour avant d'un agrandissement du bâtiment principal existant (garage incorporé et pièce habitable) dont une superficie de plancher de 13,29 m² est à une distance de 4,3 mètres de la ligne avant du lot au lieu du minimum requis de 6 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 1,7 mètre pour la marge de recul pour la superficie affectée de l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée existante;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice associé à la difficulté de construire un agrandissement en respectant la marge latérale prescrite n'est pas distinct des autres propriétés similaires localisées sur un lot d'angle;

CONSIDÉRANT l'existence d'alternatives conformes à la réglementation municipale permettant d'accroître la superficie de rangement du bâtiment au sous-sol et l'aménagement de nouvelles chambres à l'étage sans procéder à la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la présente demande comporte des risques d'effet d'entraînement pour des demandes similaires et s'avère non équitable à l'égard des propriétés similaires;

CONSIDÉRANT QUE de par la configuration du lot et l'implantation du bâtiment existant, l'empiètement dans la marge de recul contribue visuellement à altérer l'alignement recherché avec les bâtiments voisins, d'autant plus que le bâtiment existant est fort visible puisque localisé sur un lot d'angle;

Nonobstant l'accord verbal des propriétaires du bâtiment voisin au 4704, rue de l'Orée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 811 804 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme, du côté Sud, la marge de recul de 4,3 mètres, pour une superficie de plancher n'excedant pas 13,29 m², d'un garage incorporé et d'une pièce d'un étage à l'habitation unifamiliale existante en regard de l'article 4.2.3.1 du Règlement de zonage 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-214 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 3.7.5.1 (NORMES DE STATIONNEMENT)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3522, point n^o 8a, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-214

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-214 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.7.5.1. (normes de stationnement).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8b- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-220 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES VISANT LA ZONE RC-12 (HAMEAU DU COLLÈGE)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3523, point n^o 8b, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-220

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-220 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12 (Hameau du Collège).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8c- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-222 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 481-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES VISANT LA ZONE RC-12 (HAMEAU DU COLLÈGE)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3524, point n^o 8c, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-222

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-222 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12 (Hameau du Collège).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS



9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES VISANT LA ZONE RC-12 (HAMEAU DU COLLÈGE)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3525, point n^o 9a, séance ordinaire du 16 août 2010

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-221 modifiant le Règlement numéro 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12 (Hameau du Collège).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3526, point n^o 12, séance ordinaire du 16 août 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 16^e jour du mois d'août 2010 à 21 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier